

# Luxembourg

Nom officiel : Grand-Duché de Luxembourg

Monarchie constitutionnelle

Capitale : Luxembourg (104 000 habitants), siège de la Cour de Justice de l'Union européenne

Membre de l'UE depuis 1958, membre de la zone Euro depuis 1999

PIB/ habitant le plus élevé de l'UE et un des taux de chômage les plus faibles. Il compte près de 44% d'étrangers, au premier plan les portugais, suivis des français.

Le luxembourgeois est la langue nationale mais le français est la langue administrative



	Luxembourg	France	UE (28)	Luxembourg/France
Superficie	2 586 km <sup>2</sup>	552 000 km <sup>2</sup>	4 382 629 km <sup>2</sup>	0,47%
Population	0.55 Millions	66 Millions	506 Millions	0,83%
PIB	45.3 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA	263	107	100	246%
Indice de développement Humain *	0.881	0,884	-	<
Rang/indice de développement humain	21ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	79,8 années	79,0 années	77,8 années	+ 0,8 année
Espérance de vie des femmes *	83,9 années	85,6 années	83,9 années	-1,7 année
Taux de fécondité *	1,55	2,00	1,55	-0,45
Taux de naissances hors mariage *	37,8%	55,8%	40,0%	-18 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans	76,3%	75,5%	78%	+ 0,8 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans	63,2%	67%	66%	-3,8 points
Taux travail à temps partiel des femmes	35,7%	30,8%	32,9%	+ 4,9 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	5,9%	10,3%	10,2%	-4,4 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	29,4	24,2%	25,9%	+ 5,2 points
Population en risque de pauvreté après TS*	15,9	13,7%	16,6%	+ 2,2 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère	1,8	5,1	9,6%	-3,3 points
Revenu médian disponible/habitant (*)	32 538 €	19 995 €	14 811 €	163%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (\*) - données 2012 (\*\*)

# LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU LUXEMBOURG

## I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

### 1 Organisation

La Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF) assure le paiement des prestations familiales et sociales - Tel: +352 47.71.53-1- <http://www.cnpf.lu/courriel/>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région : [www.mfi.public.lu](http://www.mfi.public.lu)

Ministère du logement <http://www.ml.public.lu>

### 2 Personnes couvertes

L'ensemble des salariés exerçant au Luxembourg est couvert ainsi que les non-salariés indépendants et les non-salariés agricoles.

### 3 Dépenses de protection sociale

En standard de pouvoir d'achat (SPA), les dépenses de protection sociale par habitant du Luxembourg représentent près d'une fois et demie celle de la France. Au sein de celle-ci, les dépenses en direction des familles et enfants soit trois fois plus importantes au Luxembourg qui consacre 16% de ses dépenses de protection sociale à la famille et à l'enfance et 2% à la lutte contre l'exclusion (respectivement 7% et 2% en France).

#### Dépenses par habitant (en SPA \*)

	Luxembourg	France	Moyenne UE a 28	Luxembourg /France
Ensemble protection sociale	13 820	9 707	7 566	142%
Familles enfants	2 200	724	569	304%
Exclusion sociale	307	219	109	140%

Source : Eurostat – 2012 – données en ligne en juin 2015 \*SPA = **standard de pouvoir d'achat** : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

### 4 Financement

Cotisations au 1er janvier 2015			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			
- Prestation en nature	2,80%	2,80%	9 614,82 € *
- Prestation en espèce	0,25%	0,25%	
Vieillesse-invalidité <sup>3</sup> -survivants	8%	8%	9 614,82 €
Dépendance		1,4%	Totalité du salaire
Assurance accident	1,10%		9 614,82 €
Santé du travail	0,11%		9 614,82 €
Mutualité	De 0,51 à 3,04%		9 614,82 €
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire		0,50%	Totalité du salaire

\*5 fois le salaire social minimum

L'assurance chômage, gérée par le Fond pour l'Emploi, est en partie financée par l'Etat et les impôts de solidarité.

Les allocations familiales sont financées à 50% par les cotisations et le reste par l'Etat.

## **II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

### **1. Les prestations familiales et les aides au logement**

La Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF) assure le paiement de l'ensemble des prestations familiales. Le budget annuel de la CNPF atteint près de 1.2 milliards d'euros.

#### **a) Allocations familiales**

Les familles résidant au moins 9 mois sur 12 au Luxembourg et ayant au moins un enfant à charge (de moins de 18 ans, handicapé et scolarisé ou de moins de 27 ans s'il poursuit ses études) perçoivent des allocations familiales non soumises à conditions de ressources. Intégrant désormais le Boni pour enfant, leur montant est de 265 € par enfant à compter de juin 2015<sup>1</sup>.

#### **b) Allocation pour la naissance**

Une allocation de naissance, sans condition de ressource, comprend une allocation prénatale versée à la mère si elle se soumet à 5 examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ainsi qu'à un examen dentaire. Une allocation de naissance proprement dite est versée si la mère a passé un examen gynécologique dans un délai de 2 à 10 semaines après la naissance. L'allocation postnatale est versée au 2<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant s'il a passé les 6 examens médicaux obligatoires. Le montant de chacune de ces 3 allocations est de 580,03 €.

#### **c) Allocation de rentrée scolaire**

Parallèlement aux AF, les familles bénéficient d'une allocation de rentrée scolaire, payée avec les allocations familiales au mois d'août, aux enfants de 6 ans et plus jusqu'à la fin de leur scolarité secondaire. En août 2015<sup>2</sup>, ses montants seront de 115 € par enfant de 6 à 11 ans et de 235 € pour les enfants de 12 ans et plus quel que soit le nombre d'enfants de la famille.

#### **d) Allocation supplémentaire pour les enfants handicapés**

Son montant est de 200 € par enfant de moins de 18 ans.

#### **e) Les aides au logement**

En matière de logement, l'Etat, mais également les communes, peuvent fournir des aides telles que des primes d'acquisition, des subventions d'intérêt, des primes d'épargne, des aides d'épargne-logement, des crédits d'impôt sur les actes notariaux, ou encore la réduction à 3% des taux de TVA pour la construction ou rénovation des logements (<50 000 €).

### **2. Les services aux familles**

Plus de 60% des familles ont recours à un système de garde externe pour les enfants de moins de 4 ans. Le principal mode d'accueil est la crèche (plus de 33% des familles). Le recours à une personne de l'entourage concerne 25% des familles et 11% emploient une personne rémunérée.

---

<sup>1</sup> Les familles déjà bénéficiaires des allocations familiales en juin 2015 continueront à bénéficier des anciens montants : 185,60€ pour 1 enfant, 440,72€ pour 2 enfants, 802,74€ pour 3 enfants et 802,74€ + 361,82€ pour chaque enfant supplémentaire. Une majoration mensuelle de 16,17€ est accordée par enfant de 6 à 11 ans et de 48,52€ par enfant de 12 ans et plus. Le Boni pour enfant – qui avait remplacé la réduction d'impôt pour enfant en 2008 - continuera à leur être versé à hauteur de 76,88€/enfant.

<sup>2</sup> A partir de cette date, les montants ne varieront plus en fonction du nombre d'enfants

Le nombre de places en crèches est passé de 25.000 en 2009 à près de 50.000 en 2014. Le Gouvernement souhaite développer leur qualité éducative et le développement des compétences langagières des enfants de 1 à 3 ans qui y sont accueillis afin de favoriser le bilinguisme français et luxembourgeois.

Un chèque service accueil (CSA) est accordé aux familles afin d'alléger leur contribution financière en fonction de leurs revenus et du temps d'accueil auquel ils ont recours. Le CSA est désormais accessible aux travailleurs frontaliers dont les enfants fréquentent une structure d'accueil répondant aux normes de qualité.

### **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

#### **1. La couverture maladie**

L'assurance maladie-maternité est obligatoire pour les travailleurs salariés. Elle couvre les membres de leur famille à charge faisant partie de leur ménage jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclus. Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales sont considérés comme à charge ainsi que ceux qui n'y ouvrent pas droit, sont âgés de moins de 30 ans et ont des ressources inférieures au revenu minimum garanti.

#### **2. La maternité et les congés post-natals**

##### *a) Congé et indemnités maternité*

Les congés prénatals et postnatals sont chacun de 8 semaines (12 semaines en cas d'allaitement ou d'accouchement multiple). L'indemnité maternité est du même montant que l'indemnité en cas de maladie et est plafonnée à 5 fois le salaire social minimum qui est de 1922,96 € (soit 9 614,8 €).

##### *b) Congé parental*

La mère et le père d'un enfant de moins de 5 ans peuvent bénéficier du congé parental, sachant que l'un des deux congés doit directement être pris à la fin du congé maternité sous peine d'être perdu. La durée maximale du congé parental est de 6 mois à temps plein ou de 12 mois à temps partiel. Il existe également un congé parental non indemnisé de 4 mois pour le parent qui n'a pas pris son premier congé parental directement après le congé maternité.

Le montant de l'indemnité de congé parental est de 1.778,31 € pour un congé à temps plein et de 889,15 € pour un congé à temps partiel. Elle n'est ni imposable, ni soumise aux cotisations sociales (excepté l'assurance dépendance et les cotisations d'assurance maladie-maternité pour les prestations en nature)<sup>3</sup>.

### **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

Créé en 1999, le revenu minimum garanti s'élève à 1.348,18 €/mois pour une personne seule ou 2.022,27 € pour un couple. Le montant est augmenté de 385,73 € pour chaque adulte supplémentaire et de 122,56 € pour chaque enfant mineur ouvrant droit aux allocations familiales.

Une allocation complémentaire est versée aux ménages inaptes aux mesures d'insertion professionnelle ou qui en sont dispensés temporairement et une indemnité d'insertion est attribuée aux personnes de plus de 60 ans, aptes à suivre des mesures d'insertion professionnelle.

---

<sup>3</sup> L'allocation d'éducation qui était principalement réservée aux parents qui se consacraient principalement à l'éducation de son ou ses enfants et n'exerçaient aucune activité professionnelle, est supprimée depuis juin 2015.